Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID: 081-258101823-20231017-D04_PEPA_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE VERE - LEZERT

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents:

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Séverine LO

Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain

TROUCHE, Pascal HEBRARD, Rémy PEZET

Absents excusés : Eve PUJADE donne pouvoir à M. ORGUEIL Frédéric

Absents:

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : Emilie BÉZIO

Nombres de membres : En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 12

<u>D04- Mise en place de la Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat pour les agents du SMRP Vère-</u> Lézert

Madame La Présidente informe les élus qu'une prime exceptionnelle au pouvoir d'achat a été mise en place pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière selon les conditions visées dans le décret du 31 juillet 2023.

En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, aucun décret n'existe à ce jour mais Madame La Présidente rappelle aux élus que tous les agents qui travaillent dans le syndicat ont des bas salaires et pourraient donc bénéficier de cette Prime Exceptionnelle au Pouvoir d'Achat.

Les élus, après en avoir délibéré, sont favorables à la mise en place de cette prime au pouvoir d'achat pour les agents territoriaux du syndicat et demande à Madame La Présidente d'attendre le décret qui précisera les modalités de mise en œuvre de cette Prime Exceptionnelle au Pouvoir d'Achat pour la fonction Publique Territoriale.

Madame La Présidente présente un document de travail qui donne une idée du montant estimé des primes pour chaque agent en se basant sur les conditions d'attribution visées dans le décret du 31 juillet 2023.

Les élus, si le décret à paraître pour la fonction publique territoriale vise les mêmes conditions que celui du 31 juillet 2023, sont d'accord avec les montants des primes calculés pour chaque agent.

De ce fait, dès que le décret paraîtra, les élus chargent Madame La Présidente d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de cette prime qui sera versée aux agents dès que possible sur leur salaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2023

La Présidente, Annie PEZET - CARAYON

La secrétaire, Emilie BÉZIO

S.M.R.P VERE - LEZERT MAIRIE DE CASTANET 81150 CASTANET Siret : 258 101 823 00015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et publication le

treet